

NORMES DE SERVICE DE LA SOAD

DEMANDES D'APPROBATION :

	Renv. loi.	Acc. réc.	Décision
Convention de groupe aux fins du capital	art. 84	5 jours ouvrables	90 jours
Emprunts contractés auprès d'une autre caisse	art. 188	5 jours ouvrables	30 jours
Création ou acquisition d'une filiale	par. 200 (1)	5 jours ouvrables	30 jours
Placements dans une autre caisse	par. 201.1 (1)	5 jours ouvrables	30 jours
Achat ou vente d'éléments d'actif d'une valeur supérieure à 15 % de l'actif de la caisse	par. 204 (5)	5 jours ouvrables	30 jours

MODIFICATIONS ET EXEMPTIONS :

	Renv. loi.	Acc. réc.	Décision
Exigences de capital et de liquidités	art. 87	5 jours ouvrables	30 jours
Garanties et dispenses – Plafonds globaux des garanties	par. 178(2) par. 178(5)	5 jours ouvrables	30 jours
Hausse du plafond de prêt	par. 91(5)	5 jours ouvrables	30 jours
Prolongation de la période de disposition des valeurs mobilières	par. 197(2) par. 202(2)	5 jours ouvrables	30 jours
Assimilation à une filiale prescrite	par. 200(2)	5 jours ouvrables	30 jours
Exigences au titre des placements	par. 201(1)	5 jours ouvrables	30 jours
Acceptation de valeurs mobilières non autorisées et d'autres éléments d'actif obtenus par fusion	par. 202(1)	5 jours ouvrables	30 jours

ORDRES DE CONFORMITÉ :

	Renv. loi.	Préavis	Date d'entrée en vigueur de l'ordre (le plutôt)
Modification des politiques relatives au capital et aux liquidités	par. 85(4)	15 jours	3 jours après l'envoi postal
Augmentation du capital ou prévision de hausse des liquidités	par. 86(1)	15 jours	3 jours après l'envoi postal
Imposition d'un plafond au pouvoir d'emprunt d'une caisse	par. 187(1)	15 jours	3 jours après l'envoi postal
Cessation d'activités de placement et de prêt et modification des politiques de placement et de prêt	par. 189(4)	15 jours	3 jours après l'envoi postal
Abaissement du plafond de prêt	par. 191(2)	15 jours	3 jours après l'envoi postal
Constitution de provisions supplémentaires	par. 235(1)	15 jours	3 jours après l'envoi postal
Demande de remboursement de prêts non autorisés	par. 197.0.1(1)	60 jours	3 jours après l'envoi postal
Disposition de placements non autorisés	par. 202.1(1)	60 jours	3 jours après l'envoi postal
Supervision	par. 279(1)		
Administration	par. 294(1)		

CONDITIONS DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS :

Aux fins de l'imposition ou de la modification de toutes les conditions de l'assurance-dépôts, la SOAD donne un préavis écrit de 30 jours lorsqu'elle estime qu'un retard pourrait entraîner une augmentation inacceptable de son exposition au risque, compte tenu de la situation et de la gravité des répercussions et des risques.